INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE

POUR UN CENTRE-VILLE VIVANT, PIÉTON ET VÉGÉTALISÉ

Les citoyennes et citoyens soussigné·e·s, électrices et électeurs dans la commune de la Ville de Genève, conformément aux articles 58, 59 et 71 à 76 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, demandent aux autorités communales :

a. de réaliser, dans les plus brefs délais après l'acceptation de l'initiative, des travaux sur le réseau communal pour l'ouverture des rues à la convivialité et aux mobilités douces et la fermeture de ces mêmes rues aux transports individuels motorisés dans le périmètre délimité en noir sur le plan ci-dessous, soit :

Angle sud-est de la Place Bel-Air; sud de la rue du Rhône; ouest du Boulevard Helvétique; nord du Cours de Rive (jusqu'au rond-point de Rive) ; rond-point de Rive (jusqu'au boulevard Jaques-Dalcroze); ouest du boulevard Jaques-Dalcroze (jusqu'à la rue Ferdinand Hodler); sud de la rue de Ferdinand Hodler (à partir du boulevard Jaques-Dalcroze); sud de la rue du Vieux Collège ; sud de la rue du Purgatoire; sud de la rue de la Madeleine ; sud de la place du Perron; sud de la rue de la Rôtisserie (jusqu'à la rue de la Pélisserie); est puis sud de la rue de la Pélisserie; sud de la rue Frank-Martin; ouest de la rue de Bémont; ouest de la rue des Trois-Perdrix; sud de la rue de la Confédération; est de la rue de la Monnaie; angle sud-est de la Place Bel-Air.

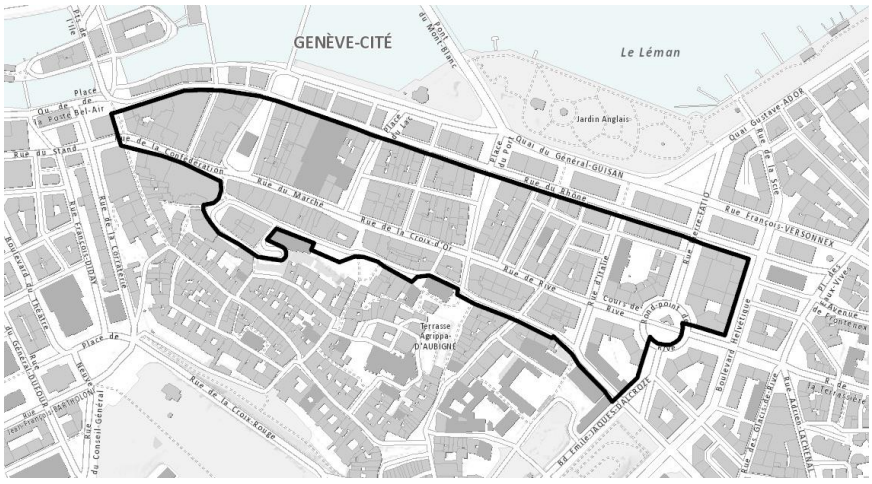

Source SITG

b. de végétaliser et d'arboriser largement l'espace libéré du trafic individuel motorisé

c. de maintenir les transports publics dans ce périmètre piétonnier

d. de prévoir des mesures adéquates pour organiser la circulation des vélos dans ce périmètre piétonnier

e. de demander aux autorités cantonales la mise en place d'une signalétique pour les ayants-droit (commerçant·e·s, parking habitant·e·s, livraisons)

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul·e·s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de la Ville de Genève et les étrangères et les étrangers domicilié·e·s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer cette initiative communale.

Celui ou celle qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (en majuscule)	**Prénom usuel**	**Date de naissance** jj/mm/aaaa	**Canton d'origine ou nationalité**	**Domicile** (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	**Signature**

Feuille de signature à renvoyer, pour le **25 septembre 2020**, même partiellement remplie, à Les Vert·e·s Ville de Genève CP 345 1205 GE

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivant·e·s : Alfonso Gomez : rue Saint-Laurent 6, 1207 Genève ; Delphine Wuest : Bourg-de-Four 32 ,1204 Genève, Omar Azzabi : rue du Vidollet 17, 1202 Genève ; Alpha Dramé : rue Le Corbusier 16, 1208 Genève ; Bénédicte Amsellem-Ossipow : avenue Peschier 42, 1206 Genève

INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE

POUR UN CENTRE-VILLE VIVANT, PIÉTON ET VÉGÉTALISÉ

Exposé des motifs

Près de 45% des ménages en Ville n'ont pas de voiture. Ceci signifie aussi qu'une légère majorité des habitant·e·s en ont une et l'utilisent occasionnellement. Au quotidien, les déplacements se font majoritairement à pied, en transports publics ou en deux-roues. Avec cette initiative, nous demandons de faire davantage de place à la mobilité douce. Aujourd'hui, on aspire à pouvoir déambuler de Bel-Air à Rive et de la place du Bourg-de-Four jusqu'à la rue du Rhône, sans se soucier des voitures ; à flâner dans un espace apaisé (débarrassé du bruit routier) mais dynamique (animations de rues, commerces vivants, cafés et restaurants ouverts sur le dehors).

Passer d'un mauvais projet du siècle passé à un projet rassembleur et dans l'air du temps

Prenons la rue de la Rôtisserie, située au cœur du périmètre à piétoniser. Cette zone de rencontre au sens de l'art. 22B OSR[1] voit un flot ininterrompu de voitures l'emprunter pour se rendre nulle part ! Eu égard aux changements d'habitude des habitant·e·s, elle gagnerait à être transformée en zone piétonne selon l'art. 2C de l'OSR. Or, cette rue a disparu du paquet ficelé lié au parking Clé-de-Rive (qui fait l'objet d'un référendum), rétrécissant au fil du temps la piétonisation du périmètre à peau de chagrin. Libérée de la circulation, la rue de la Rôtisserie permettra aux piéton·ne·s de relier la Vieille Ville (apaisée depuis l'introduction des bornes) aux Rues Basses commerçantes.

Des exemples partout ailleurs, éloignés ou très proches !

La ville de Bordeaux est souvent citée en exemple, le succès de sa très vaste zone piétonne ne sera pas démenti par les commercant·e·s et les métiers de la restauration, vu la foule compacte qui se balade dans ces rues.

En Suisse aussi, de nombreuses rues commerçantes et vieilles villes ont été converties en zone piétonne depuis les années 1980. Zurich, Bâle, Lausanne, et même juste à côté : Carouge, qui vient encore d'élargir son périmètre piéton. Les seul·e·s à se plaindre aujourd'hui sont les commerces qui ne se trouvent pas à l'intérieur de ce périmètre !

Genève est la dernière grande ville suisse à ne pas avoir un centre-ville piéton digne de ce nom.

De nombreux avantages

On l'a dit avec les exemples bordelais et carougeois, l'attractivité commerciale est renforcée. De plus, les rues ainsi ouvertes aux piéton.ne.s et aux mobilités douces protègent les habitant.e.s du bruit et de la pollution de l'air, éliminent les inégalités frappant les personnes handicapées et assurent la sécurité notamment des enfants et des personnes âgées, au sens de l'art. 3 al. 4 LCR[2]. Cela va également dans le sens de la Constitution genevoise et son article 19 sur le droit à un environnement sain pour les habitant.e.s du quartier, surtout en temps « d'urgence climatique » décrétée tant par l'Etat de Genève que par la Ville de Genève en 2019.

Place à la végétation

Régulièrement, la population souffre des îlots de chaleur. Le Conseil d'Etat s'est engagé à aider les communes afin de parvenir à arboriser 30% du territoire genevois. Pour que la déambulation de toutes et tous soit agréable, il est nécessaire de végétaliser massivement les places et les rues. Le Plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville s'y attelle, mais il ne va pas assez loin en matière de requalification de l'espace public. Cette initiative représente l'opportunité de « dé-bétonner » l'espace public.

[1] Ordonnance sur la signalisation routière - https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790235/index.html
[2] Loi sur la Circulation Routière https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19580266/index.html#a3